

Communiqué de presse de la CIPRA du 18 juillet 2003

## **La CIPRA appelle de ses vœux un protocole „Eau“ de la Convention alpine**

**La Commission Internationale pour la Protection des Alpes (CIPRA) demande depuis des années aux Etats alpins d'élaborer un protocole „Eau“ en application de la Convention alpine. 2003 ayant été proclamée Année de l'eau douce par l'ONU, la CIPRA a présenté aujourd'hui à Innsbruck sa proposition de protocole „Eau“, dans les quatre langues de la Convention alpine.**

Les Etats alpins et l'Union européenne ont signé la Convention alpine en 1991 à Salzbourg. Toutes les parties contractantes ont ensuite ratifié ce traité international pour la protection et le développement durable de l'espace alpin, qui est entré en vigueur en 1995.

La Convention alpine prévoit de concrétiser ses dispositions dans des protocoles d'application. Ces protocoles ont déjà été rédigés pour neuf domaines dont „Protection de la nature et entretien des paysages“, „Energie“, „Transports“ et „Tourisme“.

### **L'eau, un thème important pour les Alpes**

La Convention alpine prévoit un protocole d'application sur le „Régime des eaux“ afin de donner un contenu plus concret à ses dispositions générales. Ce protocole devrait par exemple assurer la conservation ou le rétablissement d'hydrosystèmes sains. Il n'a cependant jamais été rédigé, en dépit des demandes répétées de la Commission Internationale pour la Protection des Alpes (CIPRA), qui a contribué à la genèse de la Convention alpine et joue le rôle d'observatrice officielle auprès de celle-ci. La CIPRA est une organisation faîtière non gouvernementale rassemblant plus de 100 organisations membres dans tout l'espace alpin. Elle s'engage pour un développement durable dans les Alpes. En cette Année internationale de l'eau, la CIPRA attend des parties contractantes de la Convention alpine qu'elles entreprennent l'élaboration de ce protocole.

Dans le contexte de la signature de la Charte Eau le week-end dernier dans l'Innergsschlöß, Peter Haßlacher, membre du bureau de CIPRA-Autriche, a demandé la mise en route du protocole „Eau“. Il se trouvait en bonne compagnie pour effectuer cette démarche, le ministre de l'environnement Josef Pröll ayant déjà formulé plusieurs fois la même requête au nom de la république d'Autriche. Peter Haßlacher a donc bon espoir que les parties contractantes de la Convention alpine soient sensibles à ces préoccupations.

Les Alpes représentent non seulement l'espace où vit et travaille la population locale mais constituent aussi un château d'eau d'une importance majeure pour les régions extra-alpines. L'eau n'est pas un bien marchand comme les autres mais un patrimoine qu'il faut protéger, défendre et traiter comme tel, a souligné le président de la CIPRA, Andreas Weissen. Il incombe aux Etats alpins, dans l'intérêt général, de préserver et d'améliorer, si besoin est, les ressources en eau et la fonctionnalité écologique des eaux. Les bassins versants de nombreux cours d'eau s'étendent sur plusieurs Etats ; c'est pourquoi certains problèmes ne peuvent être résolus que de manière transfrontalière et requièrent des mesures communes de la part des Etats alpins. Enfin, la prévention des inondations constitue aussi une tâche importante demandant une gestion commune par les Etats alpins.

### **Comblent une grave lacune**

Les parties contractantes de la Convention alpine n'ayant pas jusqu'ici réagi aux injonctions de la CIPRA d'élaborer un protocole „Eau“, la CIPRA a décidé de rédiger elle-même une proposition de protocole, qui se veut une démarche constructive dans le prolongement de la

Convention alpine. Ce projet de protocole existe dans les quatre langues de la Convention alpine, à savoir en français, allemand, italien et slovène.

Un protocole „Eau“ offre non seulement une base précieuse pour la gestion économique de l'eau. Il comble aussi une lacune importante dans la protection des Alpes, a expliqué le directeur de CIPRA-International, Andreas Götz. Seul ce protocole permettrait par exemple d'aboutir à des normes uniformes de protection des glaciers. On observe dans plusieurs Etats une tendance préoccupante à l'aménagement de nouvelles infrastructures sur les glaciers. La CIPRA demande à ce propos que tous les nouveaux équipements de glaciers à des fins touristiques soient interdits.

### **Jürgen Trittin : la protection contre les inondations, un objectif prioritaire**

L'eau n'a cependant pas que des côtés positifs, elle peut constituer une menace en cas d'inondation. Cet aspect joue naturellement un rôle important dans la proposition de protocole „Eau“ de la CIPRA. Les inondations de ces dernières années ont montré la nécessité d'une politique de prévention à long terme. Le ministre allemand de l'environnement, Jürgen Trittin, a souligné dans son discours d'entrée en fonction comme président de la Conférence alpine – la Conférence des ministres de l'environnement de tous les Etats alpins – que cet aspect serait l'une des priorités de la présidence allemande de la Convention alpine, cette année et l'année prochaine.

Dans ce contexte, il est indispensable que les parties contractantes de la Convention alpine collaborent au niveau de la recherche, de la formation et de l'information, de la coopération transfrontalière, de la réalisation commune de projets en faveur d'une gestion économe de l'eau potable et des eaux ainsi que de la prévention des catastrophes naturelles. Un protocole „Eau“ de la Convention alpine offre une excellente base pour ce type de collaboration.

### **Un plus par rapport à la Directive cadre sur l'eau de l'UE**

L'UE dispose avec sa Directive cadre sur l'eau d'un instrument utile pour la protection des eaux. Cependant, à l'heure actuelle, la moitié seulement des parties contractantes de la Convention alpine sont membres de l'UE. Cette directive de l'UE n'a aucune validité en Suisse, au Liechtenstein et à Monaco et, pour quelque temps encore, en Slovénie.

Abstraction faite de ce problème, la directive de l'UE n'aborde pas les spécificités des Alpes. Par contre, la proposition de protocole „Eau“ de la CIPRA tient compte des conditions écologiques et socioéconomiques particulières des Alpes et des besoins de la population alpine, constate Jochen Sohnle, maître de conférences à l'Université de Chambéry, France, et spécialiste du droit de l'eau. Les problèmes entraînés par l'enneigement artificiel, comme l'impact sur la qualité de l'eau des additifs chimiques utilisés pour la production de neige artificielle ou le captage d'eau à des fins d'enneigement à des périodes de pénurie d'eau, n'apparaissent pas dans la directive de l'UE et sont abordés sous un angle spécifiquement alpin dans notre proposition de protocole. Il en va de même pour les catastrophes naturelles causées par l'eau telles que les glaces en dérive et les avalanches.

Le 18 juillet 2003/CIPRA/AG

Informations dès le 18 juillet 2003 sur { HYPERLINK "<http://www.cipra.org>" }.

Renseignements par téléphone le 18 juillet 2003, jour de la conférence de presse (sauf de 10h30 à 11h30), auprès du directeur de CIPRA-International, Andreas Götz : 0041 79 61 51 19.